

Loi sur les produits alimentaires

1. Nom, adresse principale et courrier électronique de l'exploitant

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ), s'il y a lieu _____

2. Adresse de l'établissement principal

3. Espèce de succédané

Conformément à l'article 1.3.1.2.1 du Règlement sur les aliments, vous devez confier le contrôle de l'hygiène et de la salubrité alimentaires qui concerne votre établissement ou votre véhicule à un titulaire d'une attestation de formation de gestionnaire d'établissement alimentaire.

Nom du titulaire de cette attestation : _____ Numéro de cette attestation : _____

Option retenue en ce qui concerne le personnel formé
(veuillez cocher l'option que vous avez choisie) :

- Une personne formée est présente en tout temps.
 Dix pour cent des membres du personnel affecté à la préparation des aliments sont formés.

Signature du responsable : _____

N. B. : La demande doit être accompagnée de la somme de 1000 \$, soit 874 \$ pour les droits annuels du permis et 126 \$ pour les frais d'ouverture de dossier. Faire un mandat-poste ou un chèque à l'ordre du ministre des Finances, à l'adresse suivante :

200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 1 800 463-6210 ou 418 380-2130

Télécopieur : 418 380-2169